

CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

COMMUNE D'ECUBLENS - Préavis 2026/10
Autorisations générales accordées à la Municipalité
pour la législature 2026 - 2031

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des Finance (COFIN) s'est réunie à la Salle de réception, au sous-sol du bâtiment de Mon Repos le 7 septembre 2026 à 20 heures.

La Commission des Finances (COFIN) était composée des membres suivants :

Président : Jean-Claude Merminod [UDC]
Rapporteur : Basile Bischoff [PLR + ID]

Membres présents : Amelia Amiguet [FORUM]
Agnès Harr [PLR + ID]
Nicolas Schnorhk [PSIG]
Iseni Naser [PSIG]
Françoise Favre [Les Vert.e.s]

Membres excusés ; Serge Nicod [FORUM]
Nader Donzel [FORUM]
Rémy Enga Luye [PSIG]

La commission remercie M. Christian Maeder, syndic, et M. Germain Schaffner, municipal, pour leur présence.

PRÉAMBULE :

M. Maeder présente l'objet du préavis relatif aux autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2026-2031. Il précise que ces autorisations sont renouvelées au début de chaque législature et demeurent inchangées par rapport à la précédente.

DISCUSSIONS :

La discussion entre la Commission des Finances (COFIN) et la Municipalité a porté principalement sur les éléments suivants :

Les autorisations 1 à 7 mentionnées au point **1- OBJET DU PRÉAVIS** sont examinées séparément.

Un commissaire, qui a suivi en juin 2026 la formation organisée par la DGAIC (Direction des affaires institutionnelles et des communes) et la DFC (Direction des finances communales) sur

les autorisations générales et les autorisations de dépenses, s'interroge sur la conformité des autorisations prévues aux points 3, 4 et 5. Il estime que leur renouvellement pourrait ne pas respecter les articles 11 et 46 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

S'agissant de l'autorisation 7, relative à l'octroi de prêts, la Municipalité confirme choisir ses débiteurs et indique que ceux-ci ont toujours remboursé leurs prêts.

La Municipalité indique que le règlement du Conseil communal offre une certaine latitude pour certaines dépenses.

DELIBERATIONS:

La COFIN décide de consulter la DFC afin de vérifier la conformité des autorisations générales prévues pour la législature 2026-2031. Si une non-conformité est relevée, elle proposera des amendements aux conclusions du préavis, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables de la RCCom.

Par courriel, la DFC confirme que les délégations prévues aux points 3, 4, 5 et 7 ne sont pas autorisées, au regard de l'art. 4 de la loi sur les communes (LC) et des art. 11 et 46 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

AMENDEMENTS PROPOSES AU PREAVIS 2026/10:

À la suite de la réponse de la DFC, **la COFIN s'est réunie une deuxième fois le 15 septembre 2026** en vidéo conférence avec 6 membres présents, Françoise Favre étant excusée.

La COFIN propose 4 amendements aux conclusions du préavis 2026/10 sur la demande d'accorder à la Municipalité les autorisations générales 1 à 7.

Amendement 1 : le point 3 d'engager des dépenses ordinaires de fonctionnement non prévues au budget pour un montant maximum de Fr. 15'000.- par cas est supprimé de la liste des autorisations générales prévues.

Amendement 2: le point 4 d'engager des dépenses pour des crédits d'études jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.- par cas est supprimé de la liste des autorisations générales prévues.

Amendement 3 : le point 5 d'engager des dépenses d'investissements excédant de moins de 5% le montant du crédit mais au maximum Fr.100'000.- par cas est supprimé de la liste des autorisations générales prévues.

Amendement 4 : le point 7 d'accorder des prêts pour un montant maximum Fr.100'000.- par cas à associations locales sportives ou culturelles, à des associations de communes ou à d'autres collaborations intercommunales dont la Commune est membre est supprimé de la liste des autorisations générales prévues.

CONCLUSIONS :

Après délibération, c'est avec 5 voix pour et une abstention que la Commission des Finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le Préavis 2026/10 tel qu'amendé dans ses conclusions.

Ecublens, le 28 septembre 2026

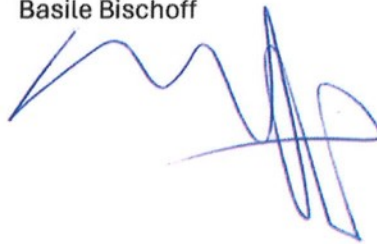
Le Président

Le Rapporteur

Jean-Claude Merminod

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude Merminod'.

Basile Bischoff

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Basile Bischoff'.